

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Lors des journées industrielles « MEET ENSIC 2014 » organisées par l'ENSIC les 20 et 21 novembre 2014 sur le site Grandville à Nancy, les entreprises partenaires ont la possibilité de se faire représenter. La participation financière est fixée comme suit :

- 200 € TTC : inscription simple aux journées,
- 400 € TTC : inscription et mise à disposition d'un stand,
- 600 € TTC : inscription et mise à disposition d'un stand et présentation en amphithéâtre de l'entreprise.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'ENSIC, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 septembre 2014



Pierre MUTZENHARDT*

Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le

- 7 OCT. 2014